

# RAPPORT SUR L'ESCLAVAGE MODERNE

## 2023

### 1. Introduction

Le présent rapport est produit par Hypertec<sup>1</sup> (« Hypertec » ou la « Société » ou « notre » ou « nos ») pour l'exercice financier qui se terminant le 31 décembre 2023 (la « période de référence »).

Il s'agit du premier rapport préparé par la Société conformément à la Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement (la « Loi ») du Canada et décrit les mesures mises en place par la Société pour s'assurer que l'esclavage et la traite des êtres humains n'ont pas lieu au sein des activités et des chaînes d'approvisionnement de la Société. Conformément à la Loi, ce rapport est publié sur le site Web d'Hypertec à l'adresse suivante : <https://hypertec.com/about-us/>.

### 2. Mesures pour prévenir et réduire les risques inhérents au travail forcé et au travail des enfants

Nous considérons le respect des droits de l'homme comme une responsabilité fondamentale de l'entreprise et une valeur qui régit toutes nos activités. Nous accordons la plus haute importance au respect des droits de l'homme dans la conduite de nos activités commerciales partout où nous sommes présents. Nous nous attendons à ce qu'il en soit de même pour nos partenaires commerciaux.

Au cours de la période de référence, nous avons pris un certain nombre de mesures pour prévenir et réduire le risque relatif au travail forcé et/ou au travail des enfants dans notre entreprise et nos chaînes d'approvisionnement. Ces mesures comprennent la cartographie des chaînes d'approvisionnement, la création d'une matrice des fournisseurs et la création d'une cote de risque basée sur la géographie. Nous procédons à des évaluations internes et externes des risques et des pratiques liés au travail des enfants et au travail forcé. Nous avons élaboré et mis en œuvre des politiques et des processus de diligence raisonnable pour identifier, traiter et interdire le recours au travail forcé et au travail des enfants, ainsi que pour mener un exercice de hiérarchisation pour concentrer les efforts de diligence raisonnable sur les risques les plus graves concernant ces questions de travail. Nous élaborons et mettons en œuvre des clauses contractuelles, des normes, codes de conduite et/ou des listes de contrôle de conformité pour lutter contre le travail forcé et le travail des enfants. Nous avons également mis en place des procédures d'audit des fournisseurs, de contrôle des fournisseurs, de développement et de mise en œuvre de mécanismes de réclamation et de matériel de sensibilisation sur le travail forcé et le travail des enfants.

### 3. Structure, activités et chaîne d'approvisionnement

Fondé en 1984 et établi à Montréal, Québec, Canada, nous offrons une large gamme de produits et de services technologiques, auxquels font confiance les fournisseurs de services en nuage, les fournisseurs de services de communication, les organisations de services financiers, des médias et du divertissement, du secteur public et des services de santé, ainsi que d'autres industries où des solutions technologiques de pointe sont essentielles à la réussite de nos clients.

Notre gamme de produits et de services comprend des serveurs, des systèmes de stockage, des postes de travail et des ordinateurs personnels optimisés pour les applications, conçus et fabriqués sous notre propre marque, une gamme complète de produits matériels et logiciels partenaires, des services de résilience commerciale, des services d'assistance pour la surveillance de la santé à domicile et une gamme complète de services complémentaires à valeur ajoutée.

---

<sup>1</sup> Hypertec Systèmes Inc. et Hypertechnologie CIARA Inc.

Avec des milliers de clients situés sur tous les grands continents, les marques de notre Société sont reconnues dans notre industrie pour la qualité et l'innovation constantes et fiables, soutenues par notre engagement continu à la recherche et au développement ainsi qu'aux relations de collaboration à long terme avec nos clients et nos partenaires.

Hypertec a son siège social à Montréal et possède des installations au Québec, à Toronto, à Ottawa, à Indianapolis, à Phoenix, à San Jose et à Taïwan.

#### 4. Politiques, gouvernance et processus de diligence raisonnable

Notre Société utilise ces deux éléments dans les processus de diligence raisonnable, en intégrant une conduite commerciale responsable dans les politiques et les systèmes de gestion et, en identifiant et évaluant les impacts négatifs dans les opérations, les chaînes d'approvisionnement et les relations commerciales.

##### 4.1 Énoncé de politique sur la responsabilité sociale (la « Énoncé »)

L'engagement d'Hypertec pour le respect des droits de l'homme est énoncé dans un certain nombre de nos politiques, notamment dans la Code de conduite de la Responsible Business Alliance et dans notre engagement envers la norme SA8000. Ces engagements réitèrent notre position à ne pas recourir au travail des enfants ou au travail forcé dans aucune de nos associations commerciales. Pour soutenir cet engagement, nous attendons de tous nos employés, à tous les niveaux, ainsi que de nos partenaires commerciaux, qu'ils agissent en conséquence. La Énoncé de politique sur la responsabilité sociale peut être consultée à l'adresse <https://hypertec.com/about-us/> dans la section Politiques et positions.

##### 4.2 Code de conduite de la RBA (Responsible Business Alliance) (le « Code »)

Le Code s'applique à l'ensemble des employés, des participants aux activités commerciales et des fournisseurs. Il couvre les normes éthiques, les droits de l'homme et les normes du travail des travailleurs, les normes de santé et de sécurité, les normes environnementales et la mise en place d'un système de gestion en conformité avec le Code. Le Code peut être consulté à l'adresse suivante <https://hypertec.com/about-us/> dans la section Politiques et positions.

##### 4.3 Politique Responsabilité de la chaîne d'approvisionnement (la « Politique »)

Conformément à la vision de notre Société envers ses fournisseurs, nous impliquons activement la chaîne d'approvisionnement par l'adhésion des fournisseurs à notre politique Responsabilité à l'égard de la chaîne d'approvisionnement. Cette politique détaille nos attentes à l'égard des fournisseurs et comprend notamment des dispositions garantissant que les fournisseurs respectent l'ensemble des lois, normes sociales, standards et traités applicables dans le monde entier, notamment la protection des droits de l'homme, l'interdiction du travail des enfants et du travail forcé. La politique de responsabilité de la chaîne d'approvisionnement peut être consultée à l'adresse <https://hypertec.com/about-us/> dans la section Politiques et positions.

#### 5. Évaluation et gestion de nos risques

L'évaluation des risques pour nos fournisseurs est effectuée à l'aide de notre questionnaire destiné aux fournisseurs et de nos rapports d'examen internes. Hypertec utilise une approche basée sur le risque pour évaluer et gérer son risque de travail forcé et de travail des enfants. Notre approche nous aide à prioriser nos efforts et à ajuster nos actions. Notre méthodologie d'identification des risques repose sur la décomposition des domaines potentiels de risque pour la Société. Il en a résulté douze domaines d'évaluation des risques. Deux d'entre eux sont le travail des enfants SA02 et le travail forcé obligatoire SA03 dans le cadre de la norme SA8000. Ces domaines de risque se verront ensuite attribuer une probabilité de risque et un niveau d'impact, qui aboutiront à l'attribution d'une cote. Notre niveau de risque actuel pour les deux normes est « non significatif ».

## 6. Mesures correctives

Hypertec a établi et mis en œuvre une politique et une procédure écrites pour définir les objectifs et la responsabilité dans la surveillance et le contrôle du risque de travail forcé des enfants par la gouvernance, les mécanismes de réclamation et les actions correctives. Les documents suivants qui précisent cette démarche sont le Code de conduite de la RBA, la politique Responsabilité de la chaîne d'approvisionnement, la Politique d'approvisionnement responsable en minéraux et la Énoncé de politique sur la responsabilité sociale. Le service des ressources humaines est informé de tout grief interne par l'intermédiaire de : [rh@hypertec.com](mailto:rh@hypertec.com). Tout grief externe peut être adressé, en premier lieu, à un représentant de l'entreprise, puis au gestionnaire immédiat ou au service des ressources humaines, verbalement ou par écrit. Nous n'avons identifié aucune violation de ces obligations et n'avons pas eu à remédier à la perte de revenus pour les familles les plus vulnérables ou à d'autres actions ou compensations liées au travail forcé et au travail des enfants.

## 7. Formation

Les employés d'Hypertec reçoivent régulièrement une formation sur mesure sur des sujets éthiques et sur les politiques de notre entreprise. Tous les nouveaux employés reçoivent une formation d'orientation obligatoire. En 2024, Hypertec a l'intention d'offrir une formation à des publics cibles qui inclura la sensibilisation au travail des enfants et au travail forcé.

## 8. Évaluation de l'efficacité

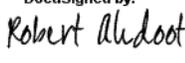
Hypertec a mis en place plusieurs mesures pour prévenir et réduire le risque de recours au travail forcé ou au travail des enfants dans le cadre de ses activités et de ses chaînes d'approvisionnement. Bien que nous n'ayons pas encore pris de mesures pour évaluer l'efficacité de ces actions, Hypertec a l'intention d'évaluer ultérieurement, son efficacité dans la prévention et la réduction des risques dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement.

## 9. Approbation

Ce rapport a été approuvé par le conseil d'administration de la Société, conformément à l'alinéa 11(4)(a) de la Loi, le 2 avril 2024.

Conformément aux exigences de la Loi, et en particulier de son article 11, je soussigné atteste que j'ai examiné les renseignements contenus dans le présent rapport pour l'entité énumérée ci-dessus. À ma connaissance, et après avoir exercé une diligence raisonnable, je confirme que les renseignements contenus dans ce rapport sont vrais, exacts et complets à tous les égards importants aux fins de l'application de la Loi, pour l'année de déclaration susmentionnée.

J'ai le pouvoir de lier la Société.

DocuSigned by:  
  
C0F0605BFADC4F1...

Robert Ahdoot, PDG  
Date : 2 avril 2024